

N° 2024-103

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.10 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.3 et R 211.1 et suivants ;
- La délibération n° 23/149 en date du 05 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délégué, au nom de la Communauté d'agglomération, à Monsieur Pascal RONZIERE, Président, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 13/146 du 18 novembre 2013 ;
- La délibération n°13/162 du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Villefranche-sur-Saône, le 22 juillet 2024 et à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 2 août 2024, souscrite par Maître Delphine PERRILLAT-BOTTONET, 26 rue du Palais 01600 Trévoux, concernant l'aliénation d'une maison avec atelier séparé, hangars et terrain attenant cadastré section AO n° 0069, 593 boulevard Albert Camus 69400 Villefranche-Sur-Saône ;
- Le courrier de la ville de Villefranche-sur-Saône en date du 12 septembre 2024 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain suite à la DIA reçue en mairie de Villefranche-sur-Saône le 22 juillet 2024 souscrite par Maître Delphine PERRILLAT-BOTTONET, 26 rue du Palais 01600 Trévoux, concernant l'aliénation d'une maison avec atelier séparé, hangars et terrain attenant cadastré section AO n° 0069, 593 boulevard Albert Camus 69400 Villefranche-Sur-Saône ;

DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la ville de Villefranche-Sur-Saône à l'occasion de l'aliénation d'une maison avec atelier séparé, hangars et terrain attenant cadastré section AO n° 0069, 593 boulevard Albert Camus 69400 Villefranche-Sur-Saône.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui :

- Sera Transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
- Fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Sera Notifiée à la ville de Villefranche-Sur-Saône.

Fait à Villefranche, le 16 septembre 2024

Pascal RONZIERE
Président

